Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures (**11 février 2026** à 19 h), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 5 février 2026.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, NOEL Bernard, DEROUT Nathalie, DUFOUR Gwénaëlle, RIOU Yvon, GARNIER Fabienne, DELAPORTE David, GAUTHERON Jean-Louis, LAMBOLEY Annick, MONNERAIS Catherine, LE SANN Renan, L'HARIDON Lionel, TOULANCOAT Anthony, LE JARD Elodie, JONCOUR Claude, POIGNONNEC Brigitte, NICOLAS Christian, MALTRET Jean-Claude, BOUVIER Anna, LOLLIER Hélène, PERON Christian, GUEGUEN Isabelle.

Étaient absents excusés : BERROU David, HEMAR Caroline, FERELLEC Christophe, PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie.

Était absent : /

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Pouvoirs :
BERROU David donne pouvoir à RIOU Yvon,
HEMAR Caroline donne pouvoir à DEROUT Nathalie,
FERELLEC Christophe donne pouvoir à LE SANN Renan,
PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie donne pouvoir à LALLOUET Michèle.

Secrétaire de séance : DEROUT Nathalie.

N° 2026-02-002 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de séance doit être approuvé à la séance suivante.

Le PV de séance du conseil municipal du 18 décembre 2025 a été transmis aux conseillers le 5 février 2026 en même temps que la convocation au Conseil municipal afin que les élus en prennent connaissance.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil municipal a délibéré et approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

La Secrétaire de séance,
DEROUT Nathalie

Le Maire,
BRABAN Tugdual

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures (**18 décembre 2025** à 19 h), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 12 décembre 2025.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, NOEL Bernard, BERROU David, DUFOUR Gwénaëlle, RIOU Yvon, GARNIER Fabienne, GAUTHERON Jean-Louis, LAMBOLEY Annick, PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie, LE SANN Renan, L'HARIDON Lionel, TOULANCOAT Anthony, LE JARD Elodie, JONCOUR Claude, NICOLAS Christian, PERON Christian, GUEGUEN Isabelle.

Étaient absents excusés : DEROUT Nathalie, DELAPORTE David, HEMAR Caroline, FERELLEC Christophe, MONNERAIS Catherine, POIGNONNEC Brigitte, BOUVIER Anna, LOLLIER Hélène.

Était absente : MALTRET Jean-Claude.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Pouvoirs :
DEROUT Nathalie donne pouvoir à GARNIER Fabienne,
DELAPORTE David donne pouvoir à BRABAN Tugdual,
HEMAR Caroline donne pouvoir à DUFOUR Gwénaëlle,
FERELLEC Christophe donne pouvoir à LE SANN Renan,
MONNERAIS Catherine donne pouvoir à LALLOUET Michèle
POIGNONNEC Brigitte donne pouvoir à JONCOUR Claude,
BOUVIER Anna donne pouvoir à NICOLAS Christian,
LOLLIER Hélène donne procuration à GUEGUEN Isabelle.

Secrétaire de séance : LAMBOLEY Annick

---

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal doit en début de séance désigner un secrétaire.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a désigné Annick LAMBOLEY comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du dernier conseil

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de séance doit être approuvé à la séance suivante.

Les PV de séance des conseils municipaux des 8 octobre et 13 novembre 2025 ont été transmis aux conseillers le 12 décembre 2025 en même temps que la convocation au Conseil municipal afin que les élus en prennent connaissance.

Isabelle Guéguen indique qu'il manque deux phrases d'Hélène Lollier dans le PV du conseil municipal du 8 octobre au niveau de la motion sur le versement mobilité (la 1ère, après le mot taxe de séjour additionnelle, est « en ce qui concerne la taxe de séjour, seule la région Ile de France a le droit de ponctionner cette taxe pour financer ses transports » et la 2ème après notre groupe n'ira pas à l'encontre.... est « d'autant plus que la Région a bien fait la distinction entre les territoires puisque le taux qui nous serait appliqué est de 0.08 % pour le Centre-Bretagne au lieu de 0.15% ». Elle souhaite savoir si le Maire a eu un retour du Président de la Région Bretagne à ce sujet et si le Maire a contacté notre députée.
Tugdual Braban répond qu'il n'a pas pris contact avec la députée de la circonscription et n'a pas non plus échangé avec le Président de Région.

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil municipal a délibéré et approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 8 octobre 2025.

Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil municipal a délibéré et approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2025.

Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention	

3. Modification du tableau des emplois

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

La dernière modification du tableau des emplois a eu lieu en décembre 2024.

Des modifications sont à y apporter :

- Service culturel : création d'un poste de médiatrice grade Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Service périscolaire :
  - Restaurant scolaire : modification à apporter - 2 postes pourvus et 2 postes vacants (auparavant 3 et 1) ;
  - Ecole publique : Agent d'entretien - 1 poste vacant (auparavant 1 pourvu) ;

Le tableau des emplois voté lors du conseil municipal du 18 décembre 2024 est le suivant :

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU

Tableau des emplois

Service		Libellé emploi	Catégorie minimum	Grade minimum	Catégorie maximum	Grade maximum	Possibilité de pourvoir l'emploi par un non-titulaire	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps de travail
Direction		Directrice Générale des Services	A	Attaché	A	Attaché Principal	OUI	1	0	TC
		Gestionnaire Paie/RH	C	Adjoint administratif	B	Rédacteur Principal 2ème classe	OUI	1	0	TC
		Assistante de direction Gestionnaire RH	**C**	**Adjoint administratif**	**B**	**Rédacteur Principal 2ème classe**	**OUI**	**1**	**0**	**TC**
		Gestionnaire comptabilité	C	Adjoint administratif	B	Rédacteur Principal 2ème classe	OUI	2	0	TC
		Assistante administrative et de communication	C	Adjoint administratif	B	Rédacteur Principal 2ème classe	OUI	1	0	TC
		Intervenant service action sociale	C	Adjoint administratif	B	Rédacteur Principal 2ème classe	OUI	1	0	TC
		Agent d'accueil service Urbanisme	C	Adjoint administratif	B	Rédacteur Principal 2ème classe	OUI	1	0	TC
		Agent d'accueil service Etat Civil	C	Adjoint administratif	B	Rédacteur Principal 2ème classe	OUI	2	0	TC
		Agent d'entretien	C	Adjoint Technique	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	OUI	1	0	TNC (28h00)
		Bibliothécaire	C	Adjoint du Patrimoine	C	Adjoint du Patrimoine Principal 1ère cl	OUI	1	0	TC (35h00)
Service		**Libellé emploi**	**Catégorie minimum**	**Grade minimum**	**Catégorie maximum**	**Grade maximum**	**Possibilité de pourvoir l'emploi par un non-titulaire**	**Postes pourvus**	**Postes vacants**	**Durée temps de travail**
Services périscolaires	Restaurant scolaire	Responsable périscolaire	C	Adjoint Technique	B	Technicien principal 2ème classe	OUI	1	0	TC
		Agent périscolaire	C	Adjoint technique	C	Adjoint Technique Principal 1ère classe	OUI	3	1	TC
	Ecole publique	ATSEM	C	Adjoint Technique	C	ATSEM Principal 1ère classe	OUI	4	0	1 TP (60 %) + 1 TP (80 %) + 1 TNC (2h) + 1 TNC (24h30)
		Agent d'entretien	C	Adjoint Technique	C	Adjoint Technique Principal 1ère classe	OUI	1	0	TC
	Ecole privée	Agent périscolaire	C	Adjoint technique	C	Adjoint Technique Principal 1ère classe	OUI	1	1	TC
Police Municipale		Policier Municipal	C	Gardien de Police Municipale	C	Brigadier-chef principal de Police Municipale	OUI	1	0	TC
Salle multifonctions		Animateur culturel	C	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation Principal 1ère classe	OUI	1	0	TC
Service		**Libellé emploi**	**Catégorie minimum**	**Grade minimum**	**Catégorie maximum**	**Grade maximum**	**Possibilité de pourvoir l'emploi par un non-titulaire**	**Postes pourvus**	**Postes vacants**	**Durée temps de travail**
Services Techniques		Responsable des Services Techniques	C	Agent de Maîtrise	B	Technicien principal 1ère classe	OUI	1	0	TC
		Responsable Service Espaces Verts	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	B	Technicien principal 2ème classe	OUI	1	0	TC
		Agent d'entretien des espaces verts	C	Adjoint technique	C	Agent de Maîtrise Principal	OUI	4	0	TC
		Responsable service Voirie	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	B	Technicien principal 2ème classe	OUI	1	0	TC
		Agent d'entretien de la voirie	C	Adjoint Technique	C	Agent de Maîtrise Principal	OUI	2	0	TC
		Gestionnaire Village vacances	C	Adjoint technique	B	Technicien principal 2ème classe	OUI	0	1	TC
		Responsable service Bâtiments	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	B	Technicien principal 2ème classe	OUI	1	0	TC
		Agent de maintenance des bâtiments	C	Adjoint Technique	C	Agent de Maîtrise Principal	OUI	3	0	TC
		TOTAL						**37**	**3**	

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

Après modification, il est proposé le tableau des emplois suivant :

Tableau des emplois au 18.12.2025

Service		Libellé emploi	Catégorie minimum	Grade minimum	Catégorie maximum	Grade maximum	Possibilité de pourvoir l'emploi par un non-titulaire	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps de travail
Direction		Directrice Générale des Services	A	Attaché	A	Attaché Principal	OUI	1	0	TC
Administratif		Gestionnaire Paie/RH	C	Adjoint administratif	B	Rédacteur Principal 2ème classe	OUI	1	0	TC
		Assistante de direction Gestionnaire RH	C	Adjoint administratif	B	Rédacteur Principal 2ème classe	OUI	1	0	TC
		Gestionnaire comptabilité	C	Adjoint administratif	B	Rédacteur Principal 2ème classe	OUI	2	0	TC
		Assistante administrative et de communication	C	Adjoint administratif	B	Rédacteur Principal 2ème classe	OUI	1	0	TC
		Intervenant service action sociale	C	Adjoint administratif	B	Rédacteur Principal 2ème classe	OUI	1	0	TC
		Agent d'accueil service Urbanisme	C	Adjoint administratif	B	Rédacteur Principal 2ème classe	OUI	1	0	TC
		Agent d'accueil service Etat Civil	C	Adjoint administratif	B	Rédacteur Principal 2ème classe	OUI	2	0	TC
		Agent d'entretien	C	Adjoint Technique	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	OUI	1	0	TNC (28h00)
Culture		Bibliothécaire	C	Adjoint du Patrimoine	C	Adjoint du Patrimoine Principal 1ère cl	OUI	1	0	TC (35h00)
		Médiatrice	B	Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère	OUI	1	0	TC
Service		**Libellé emploi**	**Catégorie minimum**	**Grade minimum**	**Catégorie maximum**	**Grade maximum**	**Possibilité de pourvoir l'emploi par un non-titulaire**	**Postes pourvus**	**Postes vacants**	**Durée temps de travail**
Services périscolaires	Restaurant scolaire	Responsable périscolaire	C	Adjoint Technique	B	Technicien principal 2ème classe	OUI	1	0	TC
		Agent périscolaire	C	Adjoint technique	C	Adjoint Technique Principal 1ère classe	OUI	2	2	TC
	Ecole publique	ATSEM	C	Adjoint Technique	C	ATSEM Principal 1ère classe	OUI	4	0	1 TP (60 %) + 1 TP (80 %) + 1 TNC (28h) + 1 TNC (24h30)
		Agent d'entretien	C	Adjoint Technique	C	Adjoint Technique Principal 1ère classe	OUI	0	1	TC
	Ecole privée	Agent périscolaire	C	Adjoint technique	C	Adjoint Technique Principal 1ère classe	OUI	1	1	TC
Police Municipale		Policier Municipal	C	Gardien de Police Municipale	C	Brigadier-chef principal de Police Municipale	OUI	1	0	TC
Salle multifonctions		Animateur culturel	C	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation Principal 1ère classe	OUI	1	0	TC
Service		**Libellé emploi**	**Catégorie minimum**	**Grade minimum**	**Catégorie maximum**	**Grade maximum**	**Possibilité de pourvoir l'emploi par un non-titulaire**	**Postes pourvus**	**Postes vacants**	**Durée temps de travail**
Services Techniques		Responsable des Services Techniques	C	Agent de Maîtrise	B	Technicien principal 1ère classe	OUI	1	0	TC
		Responsable Service Espaces Verts	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	B	Technicien principal 2ème classe	OUI	1	0	TC
		Agent d'entretien des espaces verts	C	Adjoint technique	C	Agent de Maîtrise Principal	OUI	4	0	TC
		Responsable service Voirie	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	B	Technicien principal 2ème classe	OUI	1	0	TC
		Agent d'entretien de la voirie	C	Adjoint Technique	C	Agent de Maîtrise Principal	OUI	2	0	TC
		Gestionnaire Village vacances	C	Adjoint technique	B	Technicien principal 2ème classe	OUI	0	1	TC
		Responsable service Bâtiments	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	B	Technicien principal 2ème classe	OUI	1	0	TC
		Agent de maintenance des bâtiments	C	Adjoint Technique	C	Agent de Maîtrise Principal	OUI	2	1	TC
TOTAL								**35**	**6**	

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le tableau des emplois au 31 décembre 2025 comprenant la création de poste et les modifications.

Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention	

4. Adhésion à l'assurance statutaire

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil en date du 12 février 2025, la collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, pour négocier en son nom, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Décide :

✓ Article 1

D'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029
Régime du contrat : capitalisation

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat
Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➢**Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Remboursement à 90% des IJ avec une franchise de 30 jours

Accident de travail	3.70%
Longue Maladie, maladie de longue durée	2.26%
Maladie ordinaire	1.94%
Décès	0.23%

b) ET Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques
Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

Choix 2	Avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	**1.12 %**

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.
En cas de couverture d'un ou deux risques, ce pourcentage est porté à 0.07% de la masse salariale assurée.
Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

✓ Article 3

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants,
- Autorise le Maire à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures (**18 décembre 2025** à 19 h), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 12 décembre 2025.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, NOEL Bernard, DEROUT Nathalie, BERROU David, DUFOUR Gwénaëlle, RIOU Yvon, GARNIER Fabienne, GAUTHERON Jean-Louis, LAMBOLEY Annick, PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie, LE SANN Renan, L'HARIDON Lionel, TOULANCOAT Anthony, LE JARD Elodie, JONCOUR Claude, NICOLAS Christian, MALTRET Jean-Claude, PERON Christian, GUEGUEN Isabelle.

Étaient absents excusés : DELAPORTE David, HEMAR Caroline, FERELLEC Christophe, MONNERAIS Catherine, POIGNONNEC Brigitte, BOUVIER Anna, LOLLIER Hélène.

Était absent : /

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs :
DELAPORTE David donne pouvoir à BRABAN Tugdual,
HEMAR Caroline donne pouvoir à DUFOUR Gwénaëlle,
FERELLEC Christophe donne pouvoir à LE SANN Renan,
MONNERAIS Catherine donne pouvoir à LALLOUET Michèle,
POIGNONNEC Brigitte donne pouvoir à JONCOUR Claude,
BOUVIER Anna donne pouvoir à NICOLAS Christian,
LOLLIER Hélène donne procuration à GUEGUEN Isabelle.

Secrétaire de séance : LAMBOLEY Annick

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

5. Validation du marché de fourniture de chaleur

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Benoît Aignel, directeur de l'Alecob, présente l'offre de la Scic Koad Cob. Pour rappel, on est sur un réseau de chaleur urbain qui est fourni à plus de 50 % par de l'énergie renouvelable (bois bocager), on bénéficie d'une TVA à 5.5 % que ce soit pour l'abonnement ou l'énergie livrée. Les notes techniques sont bonnes (on est sur une chaufferie modulaire en ossature bois). Un cahier des charges sera demandé aux apporteurs, aux agriculteurs sur l'entretien durable du bocage. La Scic Koad Cob est un opérateur énergétique citoyen qui est ouvert aux habitants, qui offre la transparence dans sa gouvernance et dans sa politique de prix. Il y a un engagement d'intervention sous 4h en cas de disfonctionnement de la chaufferie, ce qui est sécurisant pour la commune et les futurs clients du réseau de chaleur.
Claude Joncour trouve regrettable d'amener les conseillers à prendre une décision étant donné que l'on n'a pas regardé partout, on va tomber sur la solution que l'on voulait nous vendre dès le départ. Il y a des solutions autres, le bois est une ressource sur le territoire, il peut servir à autre chose, on n'est pas obligé de le bruler. Arkéon énergie, société française, propose des pompes à chaleur. Il trouve dommage que cela n'ait pas été mis dans l'étude en amont mais, il ne remet pas en cause le projet. Toutes les options n'ont pas été recherchées. Deuxième question, qu'en est-il du Secours Catholique ? le module de chaufferie serait installé là où le Secours Catholique accueille du public : il fait partie d'un écosystème avec l'accueil de la banque alimentaire et le CDAS. Il va leur être proposé un local complètement déporté par rapport à ces deux services là. Si le Secours Catholique est à l'extérieur de cet écosystème, les bénévoles pensent qu'ils vont passer à côté de leurs missions et qu'ils n'auront plus les moyens de la remplir dans de bonnes conditions. Leur-a-t-on proposé quelque chose, une alternative pour rester dans cet écosystème ?
Tugdual Braban répond qu'il a échangé avec le Président du Secours Catholique et il n'est pas opportun de dissocier ce qui fonctionne aujourd'hui sur site. Ils sont accolés au panier solidaire. L'installation de la chaufferie se ferait en octobre 2026. Il y a un delta pour penser les choses déjà au sein de l'écosystème évoqué mais bien plus largement au-delà de la rue des écoles. Le Secours Populaire évolue sur des bâtis qui ne répondent pas aux modalités d'accueil du public ni aux questions de sécurité. Il y a une pensée à construire sur cette notion d'aide alimentaire, peut-être pas à la seule échelle de Châteauneuf mais plus largement à l'échelle du territoire, ce sont des objectifs mentionnés dans la CTG. Dans l'immédiat, l'idée n'est pas de dissocier le panier solidaire et le Secours Catholique.
Gwénaëlle Dufour ajoute qu'au-delà de ce projet, le bâti existant n'est plus adapté. C'est une question qui doit se poser sur l'avenir de ce fonctionnement-là.
Christian Nicolas se questionne : le souci est qu'octobre, c'est demain et il va certainement y avoir une phase transitoire. Le Panier solidaire est d'accord d'accueillir le Secours Catholique dans les locaux. Est-ce que c'est faisable d'avoir plusieurs structures dans les mêmes locaux en terme d'espace, d'aménagement ?
Gwénaëlle Dufour répond que c'est compliqué, il reste quelques mois pour y remédier.
Tugdual Braban rajoute que le besoin d'espace du Secours Catholique n'est pas exponentiel en terme de surface.
Christian Nicolas demande si le Secours Catholique sera dans ce périmètre en octobre prochain ? cela ne répond pas à la question. Il a aussi été questionné et il était incapable de répondre aux demandes des utilisateurs. Le bâtiment existant sera démoli avant l'été pour qu'il soit opérationnel pour la chaufferie en octobre. Dans les 6 prochains mois, vont-ils rester dans les locaux actuels et que va-t-il se passer juste après ?

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

Tugdual Braban répond que l'idée n'est pas de défaire le fonctionnement existant, tout ne peut pas être résolu d'un coup de magie. Il n'y a rien qui a été fait sur les bâtis communaux qui accueillent l'aide alimentaire.
Claude Joncour ajoute qu'il y a une vision dans les investissements structurants, on voit le bâti, les gens qui l'occupent voient le reste, zéro échange en amont. C'est une question de méthode, les gens qui vont être impactés par ce projet n'ont pas été mis dans la boucle. C'est dommage.
Tugdual Braban explique qu'il a eu des échanges avec le Président du Secours Catholique : il n'est pas question de déstructurer ce qui existe aujourd'hui et des choses qui restent à préciser.
Isabelle Guéguen ajoute qu'ils ne savent pas où ils seront dans 6 mois.
Tugdual Braban ajoute que l'on ne peut pas tout mener de front et demande combien de conseillers sont allés dans le local du Secours Catholique. Au Secours Catholique, on est sur un bâtiment non isolé, sur des chauffages d'appoint qui chauffent un garage grand ouvert, on ne peut pas tout mettre en opposition.
Claude Joncour répond qu'on n'a jamais dit que les bâtiments étaient parfaits.
Benoit Aignel ajoute que le fonds de chaleur permet de développer la géothermie. La contrainte du site est qu'on est sur des radiateurs haute température. Dans le choix de l'Adème, les aspects de radiateurs haute température excluent la pompe à chaleur.
Claude Joncour ajoute qu'il y a 7 sites en France qui en sont équipés. Sur tous ces sujets, il faut poser la totalité des possibilités et les mettre sur la table.
Jean-Claude Maltret ajoute que sur le sujet bois, il faut prendre en compte une certaine contrainte sur le coût de maintenance, d'entretien et de présence de personnes jour et nuit.

Nathalie Derout a rejoint la séance du conseil municipal à 19h33.

La commune a lancé une consultation pour la fourniture de chaleur renouvelable à partir de bois énergie pour l'ensemble scolaire et la salle Rozaon par délibération en date du 13 novembre 2025. La parution de la publicité date du 17 novembre.

Les offres ont été réceptionnées le 18 décembre à 10h30. La CAO a eu lieu le même jour à 18h.

Le rapport a été établi au regard des critères suivants :

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

Rang	Critère	Pondération
1.	**Prix de l'offre, au vu de la DPGF**	**40 %**
2.	**Valeur technique**	**45 %**
2.1	*Sous-critère n°1 : Performances énergétiques et environnementales, pérennité de la ressource* ➢ *Performance énergétique et environnementale – 10 points* ➢ *Durée de vie et fiabilité des installations – 5 points* ➢ *Provenance des matériels et devenir en fin de vie ou en fin de convention des installations (démantèlement, recyclage...) – 5 points* ➢ *Gestion durable, approvisionnement de la ressource- 10 points*	*30 points*
2.2	*Sous-critère n°2 : Qualité de service et de fourniture* ➢ Bonne prise en compte des contraintes du site dans l'organisation et l'exécution du chantier (travaux en site occupé) – 5 points ➢ Méthodologie et outils de suivi, de signalement, de gestions et de pertinence de l'entretien et de la maintenance – 5 points. ➢ Organisation des interventions programmées et non programmées des opérations d'entretien-5 points	*15 points*
3.	**Divers**	**15 %**
3.1	➢ Insertion architecturale du projet : 5 points ➢ Démarche citoyenne et Réalisation de dispositifs de communication permanente intégrant une dimension pédagogique autour du bois énergie : 5 points ➢ Délais des travaux et de mise en service - 5 points	*15 points*

Un seul candidat a présenté une offre, il s'agit de la Koad Cob de Carhaix.

Vu le rapport établi lors de la CAO,

Vu la décision de la CAO d'attribuer le marché à Koad Cob,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le rapport de la Commission d'Appel d'Offres,
- Autorise le Maire à conclure le marché avec l'entreprise Koad Cob pour un montant annuel de 31 739.14€ HT (soit 33 484.80€ TTC avec une TVA au taux de 5.5%) pour une durée de 20 ans,
- Autorise le Maire à signer les pièces du marché à intervenir.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

6. Participation de la commune à la SPL funéraire

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Vu le rapport de présentation,

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

Vu le projet des statuts modifiés de la Société « Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne » arrêté par le Conseil d'Administration de la Société le 10 décembre 2025,

Vu les compétences exercées par la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.1531-1, L.1524-1 et L.1524-5,

Vu les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la prise de participation de la Commune de Châteauneuf-du-Faou au capital de la Société « Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne » sous condition de son évolution statutaire sous le statut de Société Publique Locale après constatation de la réalisation de la cession des actions des actionnaires privés et de la réduction de son capital social permettant la sortie des actionnaires autres que des collectivités locales ;

- D'approuver l'acquisition de 5 actions de la Société, de cinquante (50) euros de valeur nominale chacune, à Monsieur Philippe PARLIER, cédant, au prix de deux cents euros (200 €) l'action soit un montant total de mille euros (1.000 €) avec effet à la date du Conseil d'Administration de la Société constatant son évolution statutaire en SPL.

  Tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge de la Commune cessionnaire. A ce titre, il est expressément fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes duquel une cession d'actions entre collectivités ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte ;

- D'inscrire la dépense de 1.000 euros au budget de la Commune ;

- De désigner Tugdual BRABAN en qualité de représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Société, et de l'autoriser à accepter toutes fonctions en lien avec ce mandat ;

- De désigner Tugdual BRABAN, en qualité de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la Société, et Bernard NOEL en qualité de suppléant ;

- D'autoriser ses représentants à percevoir une rémunération annuelle au titre des fonctions qu'ils pourraient exercer dans la SPL :

- Quatre cent cinquante (450) euros hors taxes, au maximum par an, pour chacun de ses représentants assumant les fonctions d'administrateur de la SPL, au titre des rémunérations d'administrateurs (jeton de présence) ; ce montant est porté à cinq cent cinquante euros (550) hors taxes, au maximum, pour les administrateurs exerçant les fonctions de Vice-Président.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

- Autorise, en outre, ses représentants au sein du Conseil d'Administration à percevoir de la SPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de Commerce.

➢ De donner tous pouvoirs au représentant de la Commune pour exécuter cette délibération et, notamment, la notifier à Monsieur Philippe PARLIER et à la Société « Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne ».

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

7. Lancement de la consultation suite à l'AMI pour le site de Penn ar Pont : recherche de gestionnaire

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Tugdual Braban présente le dossier. 18 porteurs de projets se sont manifestés. 5 d'entre eux ont formalisés une lettre d'intention. On s'oriente vers une COP (Convention d'Occupation Précaire) qui permettrait à l'opérateur d'avoir en gestion le site de Penn ar Pont (42 gites et le camping municipal) sur une durée de 3 ans reconductible une fois. L'objectif de cet appel d'offres est que les opérateurs candidatent, formulent une redevance (qui sera versé à la collectivité pour l'exploitation du site), la collectivité reste propriétaire du bâti et en assure les investissements structurels. L'idée est de lancer cet appel d'offres aujourd'hui avec une attribution du gestionnaire avant l'été 2026 afin que ce dernier puisse prendre en charge les réservations pour la saison 2027. C'était une exigence des opérateurs qui ont visité le site. L'objectif est le développement économique de ce site et qu'il vive.
Christian Nicolas demande si la convention n'est reconductible qu'une fois.
Tugdual Braban répond que c'est le cas, ils ont besoin de cette phase expérimentale avant de partir éventuellement sur un autre modèle (DSP, ...).
Christian Nicolas rajoute qu'à priori, le site immobilise un certain nombre d'heures d'agent et un emprunt contracté en 2019. Le chiffrage des travaux est très approximatif. Il serait intéressant d'avoir l'estimatif, d'en parler par la suite et d'en faire un comparatif par rapport à la situation actuelle. Il se demande si dans le cadre de cette demande, la solution n'aurait pas été de se séparer d'une partie du site et que l'on conserve l'intérêt d'avoir un village vacances sur la commune.
Tugdual Braban répond qu'il serait en effet intéressant d'avoir les estimatifs des travaux. Il y a une attente des opérateurs de connaitre le montant de la rénovation des gites. La priorisation des travaux fera partie des négociations notamment sur le montant de la redevance et sur l'orientation des premiers travaux. Rien n'est non plus arrêté sur le nombre de gîtes à conserver.

Un diagnostic du site de Penn Ar Pont a été effectué par le cabinet Alliances et présenté en commission culture. A la suite, un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

Cet AMI avait pour objectif de solliciter l'initiative du privé. Cette étape a permis de sonder le marché et de recueillir des informations précieuses pour la suite du projet. Il a permis de tester la faisabilité d'un projet et de vérifier l'intérêt du privé.

Lors de l'AMI, plusieurs opérateurs ont manifesté leur intérêt pour la prise de gestion de l'équipement (camping, gîtes, salles).

L'intérêt pour la commune est d'en transférer la gestion tout en restant propriétaire des lieux. La collectivité se chargerait de porter les investissements structurels. En contrepartie, le gestionnaire s'occuperait de l'investissement courant (mobilier et petit équipement) et, reverserait une redevance à la collectivité.

Les élus souhaitent amorcer le lancement de la consultation pour la recherche d'un gestionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le lancement de cette consultation,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document en lien avec ce dossier.

Vote	
Pour	22
Contre	
Abstention	5

JONCOUR Claude, POIGNONNEC Brigitte, NICOLAS Christian, MALTRET Jean-Claude, BOUVIER Anna.

Claude Joncour s'explique sur leur abstention : le sentiment général est que le plan de financement ne se dirige pas vers les châteauneuviens, beaucoup d'associations utilisent ce site. Ce n'est pas tourné vers le tissu local, c'est un projet qui s'insère dans une dimension régionale. L'investissement des travaux n'est pas tourné vers une amélioration d'utilisation du site par les acteurs locaux.
Tugdual Braban répond que les associations ont été informées et consultées par le cabinet Alliances. L'idée des opérateurs n'est pas de délocaliser ces associations. Il faut réfléchir à quelque chose sur ce site. Il y a un demi-million qui a été mis sur la table par la précédente mandature en 2019.
Jean-Claude Maltret ajoute qu'il en a marre qu'à chaque conseil, on fasse référence à la mandature précédente. On a tenu la loi NOTRe en arrivant, avec des restrictions budgétaires. La mandature a fait des choix, il y a des contraintes budgétaires, on a fait des choses contraints et forcés. C'est une vision trop simple, cela m'agace sérieusement. Ce n'est pas digne d'un dirigeant de tout remettre en question. A chaque fois, chaque époque a ses contraintes budgétaires. Tu vois bien que c'est difficile de diriger une municipalité. On a fait du mieux que l'on a pu. Ça me tenait à cœur de le dire car c'est peut-être le dernier conseil municipal que j'ai. Prenons un peu de hauteur.
Claude Joncour ajoute qu'il n'a pas parlé d'argent, je ne remets pas en cause une enveloppe à mettre sur le site de Penn ar Pont. A la vision de ce que l'on nous a présenté, ça ne sera pas le projet de demain, ce projet n'est pas tourné vers les locaux mais plutôt vers le tourisme autour du canal. Ça nous déplait. On ne partage pas cette vision-là sur la nature de l'investissement qu'il y a à faire sur ce site.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

8. Ouverture des quarts de crédits pour l'année 2026

Rapporteur : LALLOUET Michèle

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres (choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2025.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Pour l'année 2025, les crédits budgétaires par chapitre sont les suivants :

Chapitre	Libellé	Budget	¼ de crédits
20	Immobilisations incorporelles	142 777.08 €	35 694.27 €
204	Subventions d'équipements versées	287 289.06 €	71 822.26 €
21	Immobilisations corporelles	897 327.19 €	224 331.80 €
23	Immobilisations en cours	2 608 299.65 €	652 074.91 €
26	Participations et créances rattachées	13 200.00€	3 300.00€
27	Autres Immobilisations Financières	800.00€	200.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'ouverture de ces quarts de crédits pour l'année 2026 et ainsi permettre à la collectivité de mandater les premières dépenses d'investissement.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

9. Tarifs 2026

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Sur proposition de la Commission Finances du 8 décembre 2025,
Après avoir pris connaissance des tarifs proposés,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Valide les tarifs des services municipaux pour l'année 2026 comme suit :

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

TARIFS COMMUNAUX

LOCATION DES SALLES	2026
Roz Aon :	
→ associations châteauneuviennes	gratuit
→ associations extérieures, administrations du territoire de la CCHC	220 €
→ personnes de la Commune	165 €
→ personnes morales à but lucratif	265 €
→ cérémonies d'obsèques (à facturer aux Pompes Funèbres)	70 €
autres utilisations : - matinée : 9h-12h	35 €
- après-midi : 14h-18h	35 €
- soirée : 18h-22h	35 €
- journée (9h-18h)	60 €
Salle « Ar Sterenn » :	
→ **participation forfaitaire aux frais de fonctionnement** :	
▪ associations châteauneuviennes	gratuit
▪ tous les utilisateurs	135 €
→ **participation supplémentaire**	
▪ associations extérieures, administrations du territoire de la CCHC	200 €
▪ personnes morales à but lucratif	350 €
→ **forfait sono – éclairage** avec présence du régisseur - associations hors CDF - forfait jour 9h-19h	150 €
→ " " " " " - associations hors CDF - forfait dimanche-jour férié-soirée	200 €
→ " " " " " - autres - forfait jour 9h-19h	200 €
→ " " " " " - autres - forfait dimanche-jour férié-soirée	250 €
→ cérémonies d'obsèques (à facturer aux Pompes Funèbres) :	110 €
Locaux des bureaux de permanence (7, rue de la Mairie *Maison Scoarnec)* : prix par jour	
- location 1/2 journée	15 €
- location journée	25 €
Salles Mairie (au RDC ou 1er étage)	
- location 1/2 journée	15 €
- location journée	25 €
Locaux associatifs (13 rue Général de Gaulle bâtiment D)	
→ associations châteauneuviennes	gratuit
→ autres utilisateurs : ▪ occasionnels	70 €
▪ réguliers (par utilisation)	20 €

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

ACCUEIL ETAT CIVIL	2026
Tarif de reproduction des documents administratifs	
A4 noir et blanc	0,20 €
A3 noir et blanc	0,40 €
A4 couleur	0,60 €
A3 couleur	1 €
Recto-verso	tarif x2
Gratuité associations nombres de copies 30*A3 et 60*A4 couleurs	
Tarif de reproduction des autres documents (hors documents administratifs	
Photocopie A4 noir et blanc	0,40 €
Photocopie A4 N/B pour les demandeurs d'emploi	0,10 €
Photocopie A4 couleur	1,00 €
Photocopie A3 noir et blanc	0,80 €
Photocopie A3 couleur	2,00 €
Recto-verso	tarif x2
JARDINS FAMILIAUX (la parcelle)	30 €
CIMETIERE	
Concession pour une tombe (prix au m2) ▪ 15 ans	70 €
▪ 30 ans	130 €
Concession pour une cavurne(mini-concession) ▪ 15 ans	175 €
▪ 30 ans	340 €
COLUMBARIUM (concession : 1 case)	
▪ 5 ans	220 €
▪ 10 ans	330 €
▪ 15 ans	440 €
VACATION FUNERAIRE	25 €
PLAQUES DU SOUVENIR	
▪ 15 ans	80 €
▪ Renouvellement	30 €
CAVEAU et CASES DU COLUMBARIUM PROVISOIRES	
Taxe entrée/sortie	40 €
A partir du 16ème jour (gratuité jusqu'au 15ème jour)	3€/jour
MONUMENTS	1 000,00 €

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

SERVICES CULTURELS	2026
BIBLIOTHEQUE	gratuite au 01/07/19
abonnement annuel par famille	
estivant (par livre + caution de 20 €)	
fonds breton : abonnement pour consultation	
fonds breton : tarif spécial étudiant	
pénalité pour livres rendus en retard, par livre et par semaine	
renouvellement de la carte d'abonné en cas de perte	
livres anciens déclassés	
COLLECTION SERUSIER	
Estampes :	
- Paysage vert	168 €
- Terre Bretonne	78 €
Livre	37,50 €
Ouvrages	
Armand Séguin, la vie errante, l'œuvre insolite, Henry MASSON	7 €
Paul Sérusier, de Pont Aven à Châteauneuf-du-Faou, Henry MASSON	7 €
Les noms de lieux à Châteauneuf-du-Faou, André LE CORNEC	4 €
Bijoux :	
Collier Sérusier papillon 1 élément	164 €
Boucle d'oreilles pendant Sérusier papillon	139 €
Broche Sérusier papillon	139 €
Bracelet Sérusier 1 élément	81 €
Edition NOLPOP	
Carte postale 10*15cm	2.50€
Carte postale A5	7 €
Magnet	6 €
Affiche 30*40cm	19 €
Affiche 50*70 cm	29 €
Divers	
Jeu de société, Circino	25 €
Médaille Sérusier – Monnaie de Paris	140 €

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

TARIFS MUSEE	2026
Plein tarif	7 €
Tarif réduit (étudiant, 12-26 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, personne en situation de handicap (et 1 accompagnateur gratuit), carte famille nombreuse, membre de la carte CNAS, groupe à partir de 10 personnes et, titulaire d'un titre/carte relatif à une convention de partenariat en vigueur)	5 €
Gratuité (moins de 12 ans, invalidité, membre de l'ICOM, journaliste, titulaire de la carte du réseau des musées finistériens, carte du ministère de la culture et 1 accompagnateur)	Gratuit
Scolaires	
Scolaires de Châteauneuf-du-Faou : écoles et collèges	Gratuit
Visite libre hors Châteauneuf-du-Faou	30€/visite
Visite guidée	50€/visite
Atelier	3€/élève
Divers	
Visite guidée	Billet d'entrée+ 3 €/personne
Atelier seul	5€ par personne
Atelier famille (1 visite guidée+1 atelier)	Billet entrée+5€
Conférences	5€ par personne
Location de la salle Théo Yvinec (mise en place configuration demandée)	350€ journée 190€ la ½ journée
Abonnement annuel	
Carte individuelle	19 €
Carte famille (2 adultes et jusqu'à 4 enfants - 18 ans)	38 €
Animations	
Yoga / Sophrologie	10 €
Art-thérapie	15 €
Animations ludiques pendant les vacances	10€/adulte, 5€/ enfant

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

SERVICES PERISCOLAIRES	2026
RESTAURANT SCOLAIRE	
prix du repas enfant	3,50 €
prix du repas pour les autres rationnaires	5,65 €
GARDERIE PERISCOLAIRE	
* *le matin* ▪ *1er enfant*	1,60 €
▪ 2ème enfant (- 30 %)	1,10 €
▪ 3ème enfant (- 35 %)	1,00 €
* *le soir* ▪ *1er enfant*	2,70 €
▪ 2ème enfant (- 30 %)	1,90 €
▪ 3ème enfant (- 35 %)	1,70 €
* *le matin et le soir* ▪ *1er enfant*	3,80 €
▪ 2ème enfant (- 30 %)	2,70 €
▪ 3ème enfant (- 35 %)	2,45 €
Gratuité à partir du 4ème enfant de la même famille	
Pénalité de retard	15 € le 1/4 heure
Garderie sans goûter (sous condition de PAI)	2,20 €

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

SERVICES TECHNIQUES	2026
TERRE VEGETALE (par m3)	4 €
Vente de délaissé de voirie	2 €/m²
BRANCHEMENT ELECTRIQUE EXTERIEUR	15€/j
LOCATION DE MATERIEL ET MAIN D'OEUVRE	
Elagage / heure / agent	60 €
mise à disposition du personnel (coût de la main d'œuvre à l'heure)	35 €
location (pour une période maximum de location de 3 jours),	
. barrières, à l'unité	1 €
. tables, à l'unité	2 €
. chaises, à l'unité	0,50 €
. Remorque frigorifique	30 €
. grilles d'exposition, à l'unité	2 €
. Barrières de police à l'unité	2 €
. Grille Heras à l'unité	2 €
. Pochoir pour peinture routière à l'unité	2 €
. Coffrage métallique réhausse tampon de voirie	30 €
Location par jour	
. Laveur à haute-pression	50 €
. Auto-laveuse	60 €
Fourniture et poses de buses par la commune + coût MO/h	Dépense réelle buses
PODIUM	
. location	4€/m2/j
NB : 1°) il faut compter les heures de l'agent chargé du suivi du montage et du démontage + frais de déplacement (véhicule + repas) + transport à la charge du demandeur	
2°) si le podium est bâché, multiplier ces prix par deux	
3°) attestation d'assurance à fournir et une caution de 1500€	
MICROSIGNALISATION	
A revoir lors de la refonte de la signalétique	
TERRASSES (forfait)	
du 1er avril au 31 octobre	30 €
du 1er janvier au 31 décembre	60 €
HELISTATION	
atterrissage d'un hélicoptère de nuit avec terrain balisé (éclairage + assistance technique), prix TTC	70 €
décollage d'un hélicoptère de nuit avec terrain balisé (éclairage + assistance technique), prix TTC	70 €

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

DROITS DE PLACE	
marché (15/04 au 15/09, gratuité le reste de l'année) :	
1€ le ml	minimum=3€ maximum=6€
Annuel : forfait 22 jours (petit marché)	22*nbre ml
Annuel : forfait 11 jours (grand marché)	11*nbre ml
Saisonnier : forfait 17 jours	17*nbre ml
Occasionnel	3€*nbre ml
Fête foraine :	
. Forfait 8 jours manège ou boutique supérieur à 100m2 ou 6ml	80 €
. Forfait 8 jours manège ou boutique inférieur à 100m2 ou 6ml	40 €
Attraction en dehors de la fête forraine, forfait jour	15 €
Ventes en dehors du marché, forfait annuel	120 €
CHANTIER D'INSERTION	
Prestation extérieure pour 1 agent/jour (soit 6 heures de travail compris déplacement)	70 €

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

COMPLEXE TOURISTIQUE DE PENN AR PONT	2026
Village de Gîtes	
↳ *Logement 1 personne seule :*	
- la nuitée	65 €
- la semaine	420 €
↳ *Logement à partir de 2 jusqu'à 6 personnes*	
- la nuitée	80 €
- la semaine	510 €
Titulaires d'un contrat de travail saisonnier ou temporaire sur le territoire de la CCHC - longue durée (exonération de taxe de séjour)	
Studio 2 personnes	
Tarif mensuel charges comprises	500 €
Tarif à la nuitée (ajout de 5€ par nuitée électricité du 15/10 au 15/04)	20 €
En option :	
. Forfait ménage de fin de séjour : le forfait pourra être doublé en fonction de l'état du gîte	55 €
. Draps jetables : le kit pour 1 lit	6 €
. Chauffage : la nuitée par gîte	
* du 15/10 au 15/04	5 €
Camping (par nuitée) :	
Forfait 1 pers. + emplacement + véhicule	9 €
Forfait 2 pers. + emplacement + véhicule	13 €
Forfait camping-car ou van aménagé 1 à 2 personnes (service vidange inclus)	13 €
Enfant de 0 à 2 ans*	Gratuit
Enfant de 3 à 10 ans*	4 €
Enfant de 11 à 17 ans*	5 €
Adulte supplémentaire 18 ans et +	5 €
Electricité (16A)	4 €
Animal	Gratuit
Douche seule par personne	2 €
Vidange camping-car (pour les camping-caristes qui ne séjournent pas au camping)	4 €
Matériel de tennis	
Vente de balles de tennis, le tube de 4 balles	5 €
ESPACE GEORGES LE MEUR	
LOCATION	
Salle des fêtes / 24 h	
▪ associations châteauneuviennes	gratuit
▪ utilisateurs châteauneuviens	250 €
▪ utilisateurs extérieurs	400 €
▪ Forfait ménage	100 €

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

Salle bibliothèque de Penn Ar Pont :	
▪ associations châteauneuviennes	gratuit
▪ autres utilisateurs : - matinée : 9h-12h	35 €
- après-midi : 14h-18h	35 €
- soirée : 18h-22h	35 €
- journée	60 €
LOCATION VAISSELLE DE PENN AR PONT	
La vaisselle de l'Espace Georges Le Meur est mise à disposition aux personnes privées, physiques ou morales. Les associations de Châteauneuf-du-Faou bénéficient de la gratuité de la vaisselle 1 fois par an.	
Location vaisselle : - 150 couverts	220 €
Forfait location 150 verres seuls	150 €
Dégradations : - Assiette unité	2 €
- Verre unité	1 €
- Couvert unité	0,70 €

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

10. Demande de subvention DETR/DSIL 2026 : région Destination Cœur de Bretagne - réhabilitation du site de Penn ar Pont

Rapporteur : BRABAN Tugdual

La commune a lancé une étude de positionnement et de faisabilité pour le développement du complexe de vacances de Penn Ar Pont. Ce rapport a été transmis par le cabinet Alliances en mai 2025 et présenté en commission Patrimoine – Culture du 3 juillet.

L'objectif de cette étude est de développer ce site, le portage par la collectivité ne permet pas d'aboutir à un modèle économique efficient. De plus, et l'étude l'a montré, le complexe a besoin d'une rénovation globale étalée sur plusieurs années.

Aussi, la solution est de rechercher un opérateur prêt à développer le site et parvenir ainsi à un taux de remplissage satisfaisant. La commune en resterait propriétaire et porterait les investissements structurels.

La commune souhaite afficher et inscrire 500 000€ de travaux dès 2026. Ces travaux concernent l'isolation des bâtiments et la rénovation intérieure de plusieurs blocs.

Ci-dessous le plan de financement de la première phase de travaux correspondant à la demande de subvention :

Coût du projet HT(en €)		**Recettes (en €)**		
Travaux aménagement	500 000.00€	État DETR/DSIL	200 000.00€	
MO et diagnostic	7 787.27€	Région Destination Cœur de Bretagne	150 000.00€	
MO phase travaux	50 000.00€			
		Autofinancement :	207 787.27€	
TOTAL :	**557 787.27€**	**TOTAL :**	**557 787.27€**	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide cette opération,
- Valide ce plan de financement,
- Donne pouvoir au Maire afin de solliciter les différents financeurs et, pour la signature de tout document concernant ce dossier.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

11. Demande de subvention DETR et DSIL 2026 : vidéo protection

Rapporteur : BRABAN Tugdual

La commune s'est engagée sur la sécurité de ses habitants avec l'installation de caméras.

En 2026, la collectivité souhaite développer et faire installer un dispositif de vidéo protection aux points stratégiques de la commune.

Pour ce faire, elle envisage un budget de 100 000€ sur 3 ans.

Coût du projet (en €)		**Recettes (en €)**		
Installation de caméras (matériel, génie civile)	100 000.00€	État DETR/DSIL	50 000.00€	
		Département	20 000.00€	
		Autofinancement :	30 000.00€	
TOTAL :	**100 000.00€**	**TOTAL :**	**100 000.00€**	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte cette opération,
- Valide ce plan de financement et sollicite les différentes demandes de subvention,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document concernant ce dossier.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

12. Demande de subvention DETR et DSIL 2026 : extension de la maison médicale

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Suite à l'extension livrée en 2021 et au regard de l'évolution du statut de médecin junior, de la création du métier d'IPA (Infirmier en Pratique Avancée) et de la dynamique de la MSP quant à la volonté de développer l'accueil de médecins spécialistes sur des vacations, il apparait nécessaire de porter une nouvelle extension.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

Les différents échanges avec les médecins ont permis d'affiner les besoins. L'extension prévue est de 80m2 et permettra la création de 3 bureaux complémentaires ainsi que la redistribution des espaces existants.

Lors du conseil municipal du 09 juillet 2025, le lancement de l'opération a été voté.

Vous trouverez ci-dessous le plan de financement de ce projet :

Coût du projet HT(en €)		**Recettes (en €)**		
Travaux aménagement	300 000.00€	État DETR/DSIL	100 000.00€	
MO	34 500.00€	Région Boos Terr santé	40 000.00€	
SPS, CT, diagnostic	7 480.00€	Département	50 000.00€	
Aléas	15 000.00€			
		Autofinancement :	166 980.00€	
TOTAL :	**356 980.00€**	**TOTAL :**	**356 980.00€**	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte cette opération,
- Valide ce plan de financement et sollicite les subventions auprès de l'Etat et des collectivités,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document concernant ce dossier.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Claude Joncour est très content que la maison médicale se développe, on subventionne directement nos médecins. L'argent des contribuables va être versé à des professionnels de santé. Je pense que l'on aurait pu demander d'autres DETR. La société gestionnaire des loyers de la maison de santé avait les capacités financières d'assumer un loyer qui couvrait la réalité de l'investissement et non pas l'investissement amputé des subventions de l'Etat. Il faut tout le temps avoir cela en tête.
Michèle Lallouet réagit en indiquant que c'est une continuité d'un pôle de santé public, les médecins auraient obtenus des coûts de construction moins élevés.
Jean-Claude Maltret pense que les marchés publics ne sont pas forcément les plus chers. Je n'adhère pas à cette vision.

13. Budget principal : décision Modificative n° 3

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

Afin de régulariser un reliquat de TVA et d'effectuer le paiement des participations à Energies de Haute Cornouaille, de la SPL Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne et, un réajustement des crédits de la construction du musée, il est demandé au Conseil municipal, de voter les écritures suivantes :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE			
Section de fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
Libellé	**Montant**	**Libellé**	**Montant**
65888-Autres	+ 15 000 €		
64111-Rémunérations personnel titulaire	- 15 000€		
TOTAL	**0 €**	**TOTAL**	**0 €**
Section d'investissement			
Dépenses		**Recettes**	
Libellé	**Montant**	**Libellé**	**Montant**
2111- Terrains nus	- 1 000 €		
2313 – Musée A/CP	+60 000€		
2315- Prog voirie 2022-2024 AP/CP	-60 000€		
261- Titre de participation	+1 000 €		
041- 261- Titres de participation	+ 9150 €	041 – 269- Versements restant à effectuer sur titres de participations non libérés	+ 9150 €
TOTAL	**+ 9 150 €**	**TOTAL**	**+ 9 150 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide ces inscriptions budgétaires.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

14. Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5°,
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Châteauneuf-du-Faou, approuvé par délibération n°2020.11.057 du 24 novembre 2020 et plus particulièrement son article 4,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Châteauneuf-du-Faou, approuvé par délibération n° 2022-02-015 du 23 février 2022.

• Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur. Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

• Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2026 de la ville de Châteauneuf-du-Faou, le Conseil municipal a pris connaissance du rapport transmis le 12 décembre 2025 lors de l'envoi de la convocation.

A l'appui de ce document, le Conseil Municipal prend acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de Châteauneuf-du-Faou, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 qui interviendra au prochain conseil municipal et ce avant le 30 avril 2026.

Christian Nicolas se questionne concernant les charges de personnel : elles seront stables en 2026 malgré l'embauche de 3 personnes ?
Michèle Lallouet répond que les fins de carrières dans la fonction publique coûtent chers.

15. Marché de travaux des réseaux rues des Ecoles, Dr Le Gall et Paul Sérusier - convention de délégation de la mission de maitrise d'ouvrage entre la commune de Châteauneuf-du-Faou et la Communauté de Communes de Haute Cornouaille - avenant n° 1

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Lors du conseil municipal du 18 décembre 2024, la commune a validé le marché de travaux de réseaux des rues des écoles, Dr Le Gall et Paul Sérusier à l'entreprise Toulgoat pour un montant de 689 987€ HT.

Le transfert de compétences des budgets eau et assainissement ayant été acté au 1er janvier 2025, la Communauté de communes de Haute Cornouaille se doit de régler le montant des travaux qui lui incombent c'est-à-dire les travaux des eaux usées et de l'alimentation en eaux potables pour ces rues. Afin de faciliter la gestion du marché commun (Eaux usées, Alimentation en eau potable et eaux pluviales) et après échange, il a été proposé à la commune de déléguer la

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

maîtrise d'ouvrage pour l'eau pluviale à la CCHC. A la suite du conseil municipal du mois de mars, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les deux entités a été signée.

Au vu de la situation n°7 de l'entreprise Toulgoat, correspondant au décompte définitif pour l'eau pluviale, les montants des travaux HT, provisoires définis lors de la conclusion de la convention (colonne 1) et définitifs (colonne 2), sont répartis de la façon suivante :

	Montants provisoires HT	**Montants définitifs HT**
Rue Des écoles	35 553.85€	35 113 .00€
Rue Paul Sérusier	113 010.64€	157 527.00€
Total	**148 564.49€**	**192 640.00€**

Le présent avenant a pour objet de modifier les montants et d'acter les montants définitifs tels qu'indiqués dans le tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide l'avenant n°1 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Communauté de Communes de Haute-Cornouaille,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de cet avenant et de tout document en lien avec ce dossier.

Claude Joncour s'est absenté lors du vote.

Vote	
Pour	25
Contre	
Abstention	

16. SDEF : validation de la convention d'effacement de réseaux rue Dr Le Gall

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement ..... 186 000,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B ..... 47 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement ..... 46 000,00 € HT

Soit un total de ..... 279 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 196 000,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ELECTRIFICATION Effacement ..... 0,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B ..... 56 400,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement ..... 36 000,00 €

Soit un total de ..... 92 400,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 56 400,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue Dr LE GALL,
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 92 400,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

David BERROU est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention	

17. Modification du règlement intérieur du Musée Sérusier

Rapporteur : GARNIER Fabienne

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

Le règlement intérieur du musée a été rédigé et voté lors du conseil du 9 juillet. Dans son article 3, les dates de fermeture étaient inscrites.

Au vu de la période des illuminations du château de Trévarez, les élus souhaitent faire coïncider les dates de fermeture des deux établissements.

Je vous propose de modifier ce paragraphe (en italique) :

« Le musée est fermé à partir *du mois de janvier (date comprise entre le 02/01 et le 15/01)*, en février et en mars (la réouverture correspondra au début des vacances de printemps *ou quelques jours avant, afin de vérifier le bon fonctionnement complet de l'établissement*). D'avril à décembre, le musée est fermé le lundi. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide ces modifications,
- Donne pouvoir au Maire pour la mise en application de cette modification.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

18. Convention de partenariat entre la Commune (Musée Sérusier) et la Communauté d'agglomération de Morlaix communauté

Rapporteur : GARNIER Fabienne

La commune souhaite construire un partenariat avec la Communauté d'agglomération de Morlaix communauté, propriétaire et gestionnaire de la Maison à Pondalez à Morlaix.

Ce partenariat consiste à proposer aux visiteurs une tarification réduite sur présentation d'un ticket d'entrée à tarif plein du Musée Sérusier ou de la maison à Pondalez.

Au regard de la convention annexée et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide les modalités de la convention de la Communauté d'agglomération de Morlaix communauté et ainsi proposer le tarif réduit sur présentation :
  - d'un ticket plein tarif de la Maison à Pondalez ;
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de cette convention et de tout document en lien avec ces dossiers.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

19. Coup de cœur archéo : sollicitation des subventions

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Les destinations touristiques de Bretagne ont été mises en place par la Région Bretagne. Ces destinations sont des territoires de projets qui, dans une approche partenariale, soutiennent une stratégie intégrée de développement et de diversification touristique. L'identité locale y est utilisée comme vecteur de différenciation et d'innovation au service d'une offre durable. 10 destinations touristiques ont ainsi été mises en place dont la destination « Cœur de Bretagne – Kalon Breizh ».

Cette destination rassemble plusieurs territoires de Bretagne intérieure à savoir : Communauté de communes de Haute Cornouaille, Monts d'Arrée Communauté, Poher Communauté, Roi Morvan Communauté, Communauté de communes du Kreiz Breizh, Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté, Baud Communauté, Loudéac Communauté Bretagne Centre et une partie de Guingamp Paimpol Agglomération.

Dans son plan d'actions 2023-2026, la Destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh s'est donné l'objectif de « Développer et structurer une offre touristique autour de l'archéologie » à travers le projet de valorisation des sites « coups de cœur archéo ».

Ce projet a été lauréat en 2024 de l'appel à projets "démonstrateur" de la Région Bretagne. À ce titre, la Destination bénéficie de l'appui de l'ingénierie régionale.

Le site du « Château-fort Kastellig » sur la commune de Châteauneuf-du-Faou a été retenu comme site « coup de cœur ».

À ce titre, la mairie de Châteauneuf-du-Faou s'est engagée à déployer un dispositif de mise en tourisme en adéquation avec les valeurs et les objectifs du projet collectif porté à l'échelle de la Destination Cœur de Bretagne. Le projet concerne plus précisément la création et l'implantation d'œuvres artistiques en extérieur et la conception et la création de mobilier d'interprétation en extérieur.

Lorsque les projets seront connus, le projet sera présenté de façon plus précise lors d'une prochaine commission culture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le principe d'une mise en tourisme du site du « Château-fort Kastellig »,
- Autorise le Maire à solliciter auprès de la Destination Cœur de Bretagne une subvention dans le cadre du projet de valorisation des sites « coups de cœur archéo ».

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

20. Validation de la convention pour l'installation d'un centre social et participation financière de la Commune

Rapporteur : DUFOUR Gwénaëlle

La CCHC a été sollicitée par l'association EPAL. Cette dernière propose l'animation, l'organisation et la gestion d'un centre social sur le territoire de l'EPCI.

Un projet de convention a été transmis à la CCHC pour une durée de 24 mois et prenant effet au 1er janvier 2026.

Le centre social sera subventionné par la CAF et le CD 29, il restera une somme à charge des 11 communes du territoire variable selon les années (2026 = 47 483€ et 2027=51 893€) soit 3.18€ par habitant pour 2026(pour l'année 2026 une somme de 11 605.75€ et 12 683.64€ en 2027).

Considérant le projet transmis par EPAL d'intérêt économique général, les Maires des communes du territoire seront signataires de la convention en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide cette convention et le montant de la participation,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document en lien avec ce dossier.

Christian Péron demande à quoi correspond l'augmentation prévue entre 2026 et 2027.
Gwénaëlle Dufour répond que l'explication exacte n'est pas mentionnée.
Tugdual Braban rajoute qu'il s'agit de l'évolution des budgets, l'inflation,...l'EPAL devrait occuper les locaux de l'ancienne trésorerie, place du Marché.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

21. Chantier d'insertion – renouvellement de la convention COB Formation

Rapporteur : DUFOUR Gwénaëlle

Depuis juin 2024, la collectivité a fait le choix de faire appel au prestataire Cob Formation pour le suivi des salariés du chantier par une Conseillère en Insertion Professionnelle (CIP). La collectivité est satisfaite de la qualité des prestations fournies, du recrutement jusqu'à la sortie positive du salarié.

La convention se termine le 31 décembre 2025, il est envisagé de la reconduire jusqu'au 30 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

Le coût de la prestation est de 38€ par heure pour un besoin de 11heures hebdomadaire (4 heures pour le suivi administratif et 7h sur place avec les salariés) soit 418 € par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la convention présentée,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de la convention et de tout document en lien avec ce dossier.

Le vote de Caroline Hemar est décompté.

Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention	

22. PVD – Prorogation du programme et de la convention ORT

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Châteauneuf-du-Faou est une commune lauréate du programme « Petites villes de demain ». Ce programme national est porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et vise à soutenir la revitalisation des centres-villes des communes ciblées.

L'entrée du territoire dans le programme s'est traduite par la signature d'une convention d'adhésion le 18 mars 2021, puis la signature d'une convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire, le 16 décembre 2022. La convention cadre « Petites villes de demain » valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été créée par l'article 157 de la Loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférent notamment des droits juridiques et fiscaux spécifiques. Au sein du territoire de Haute Cornouaille, cette convention a été signée par l'État, la Région Bretagne, l'EPCI et la commune de Châteauneuf-du-Faou.

La convention doit s'achever en mars 2026, soit la date de fin initiale du programme « Petites villes de demain ». Le programme ayant été prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, la collectivité souhaite également proroger sa convention cadre « Petites villes de demain » valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). De plus, elle souhaite intégrer les nouvelles fiches action suivantes au plan d'action :

- Restauration générale de la maison du Bedeau : Mission de diagnostic/faisabilité,

- Réflexion portant sur la réhabilitation de la place aux chevaux et la programmation du site de l'ancien centre d'incendie et de secours.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

Pour ce faire, un avenant à la convention doit être signé par l'ensemble des signataires initiaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'avenant à la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), pour la proroger jusqu'au 31 décembre 2027 et y intégrer de nouvelles fiches action,
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ou tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

23. Régularisation de terrain à Kerrefrant

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Un hangar ainsi qu'une partie de l'exploitation appartenant à M. et Mme Dorval a été construit sur un chemin apparaissant sur le cadastre comme communal. Elle souhaite léguer ses biens à son fils. Pour ce faire, la régularisation de ces terrains doit être faite avant signature chez le notaire.

Après recherche, il s'avère que ce chemin n'existe plus depuis les années 1960.

La superficie approximative à régulariser est comprise entre 600 et 800m2 (environ 135m2 sous le hangar, environ 362m2 sur l'exploitation et le reste en chemin soit environ 283m2).

Suite à des échanges, les domaines ont été resollicités le 12 décembre afin de confirmer l'estimation initiale de 5€ le m2, élevée pour de la terre agricole. Les domaines ont statué au prix de 5€ concernant la cession pour la superficie du hangar et le reste de l'exploitation et, à 0.50€ la cession du chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise cette régularisation,
- Donne pouvoir au Maire pour la cession de ce chemin au prix de l'estimation des domaines,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de l'acte et de tout document en lien avec ce dossier.

Tugdual Braban ajoute qu'à terme, l'idée est de régulariser l'ensemble du site.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

24. Ouverture des commerces le dimanche pour 2026

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Les commerces de détail non alimentaires et automobiles où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture certains dimanches. Il appartient au Maire de la commune d'implantation du commerce d'autoriser par arrêté l'ouverture le dimanche, après avis du conseil municipal. Conformément à la loi Macron du 6 août 2015, le nombre de dimanche travaillés ne peut excéder 12 par an.

S'il excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour rappel, les dates 2025 étaient le 30 novembre, les 7, 14, 21 et 28 décembre.

Vu la loi Macron en date du 6 août 2015 modifiant entre autres les dispositions du Code du Travail,

Vu notamment l'article L.3132-26 du Code du Travail,

Considérant les demandes reçues,

Considérant l'avis des organisations professionnelles de salariés et de patronat consultées par courrier électronique en date du 20 octobre 2025,

Considérant que l'accord écrit du salarié doit être obtenu pour travailler les jours indiqués,

Vu l'avis favorable du Mouvement des entreprises de France sous réserve de la CFTC et CFE CGC,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Arrête la liste des dimanches des 29 novembre et 6,13,20 et 27 décembre 2026 pour l'octroi des dérogations au travail dominical et permettre ainsi l'emploi de personnel salarié ayant donné leur accord, dans les domaines suivants :
  - Autres commerces de détail en magasin spécialisé,
  - Commerce de détail d'appareils électroménager en magasin spécialisé,
- Donne pouvoir au Maire pour consulter les organisations professionnelles de salarié et de patronat.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_002-DE

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Fin de la séance à 21h.

La secrétaire de séance,

LAMBOLEY Annick

Le Maire,

Tugdual BRABAN